

## **PT3 - Réseaux**

### **Intitulé des servitudes :**

Servitudes relatives aux réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques.

### **Dispositions législatives et réglementaires permettant d'instituer ces servitudes :**

Code des Postes et Télécommunications et notamment les articles L.45-1 à L.48 et D.408 à D.411.

### **Résumé des effets des servitudes :**

- Prérogative de la puissance publique :

Droit pour l'État d'établir des conduits ou supports sur le sol et dans le sous-sol des propriétés non bâties et non fermées de murs et clôtures.

- Limitation du droit du sol :

Obligation pour le propriétaire de ménager le libre passage des agents de l'administration.

Droit pour le propriétaire d'entreprendre des travaux, à condition d'en prévenir le Directeur Départemental des PTT, un mois auparavant.

### **Ouvrage concerné :**

Câble n° RG 78974 Villette-Maule posé en conduite CV 3 rue de Goussonville, RD 158 Grande Rue et posé en pleine terre sur CV 1.

### **Service gestionnaire concerné :**

France Telecom URR-IDFO  
Service SOVTEL  
61 avenue Kellerman  
95230 SOISSY-SOUS-MONTMORENCY